

LES ACTUS MAJEURES DE LA SEMAINE

Service emploi formation P2

Revue de presse P3

Droit social P5

Les salaires et les indemnités conventionnels 2024

Droit des marchés P7

Règlementation technique et droit de la construction

Le mois de Février 2024 au Syndicat

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			01	02	03	04
05	06	07	08 Club Amazones du BTP	09 Club Business BTP Savoie	10 Soirée du BTP Hockey	11
12	13	14	15 Programmation de travaux	16	17	18
19	20	21	22	23 Café BTP	24	25
26	27	28	29			

Retrouvez tous nos évènements sur notre site btpsavoie.fr, dans la rubrique « espace membres » !



Dates à noter !

**Programmation de
travaux le 15 Février**

**Café BTP le 23 Février
sur le thème de la
réception de chantier :
outils et astuces pour
bien clôturer ses
chantiers !**

Pensez-à vous inscrire !

Forum des stages



Les CV des étudiants en BUT Génie Civil en recherche de stages sont disponibles en téléchargement, cliquez ici ! 

Le webinaire “les modalités de participation financière 2024 et l’offre de services de Constructys” s’est déroulé vendredi dernier, abordant le financement du plan de développement de compétences et les modalités de participation financière des contrats d’apprentissage, de professionnalisation et PROA.

[Téléchargez le diaporama !](#)

Le diaporama



Vous cherchez à embaucher ? Vous recherchez des stagiaires ?
Pensez-au Syndicat : envoyez-nous vos offres !



Pour toute information complémentaire,
n’hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. aurelie.loget@btpsavoie.fr

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.



ON PARLE DE NOUS !

JEAN-FRANÇOIS DASTREVIGNE

« Une crise s'annonce dans le BTP »

Jean-François Dastrevigne, président du Syndicat général du BTP Savoie, a présenté ses vœux aux adhérents et partenaires. L'occasion d'établir un diagnostic du marché du bâtiment et des travaux publics.

PROPOS RECUEILLIS PAR LEILA OUKIR

“

Quels ont été les événements marquants de l'année 2023 ? C'était une année bien remplie : nous avons poursuivi nos actions en faveur de la formation et de la transmission de nos savoir-faire, en visitant de nombreux collèges et lycées dans le cadre de l'opération "Bâtis tes rêves". Nous sommes en partenariat avec l'inspection académique : nous avons rencontré tous les

les entreprises sur la nécessité d'analyser et de renforcer leur situation financière, mais aussi de diversifier leur clientèle et de ne jamais négliger la commande publique. Avec l'appui du tribunal de commerce, nous serons la passerelle entre les dirigeants et cette institution qui, je le rappelle, est là pour aider les entreprises, protéger le dirigeant au maximum.

Comment expliquez-vous cette projection en berne du marché ?

L'activité logement est en chute libre du fait de la diminution de la délivrance des permis de construire, de la pénurie foncière et de l'inaction de cer-



ECO DES SAVOIE – 02/02/2024

Savoie

Le Syndicat du BTP annule sa manifestation prévue ce samedi

Le Syndicat général du BTP de Savoie avait prévu une opération d'envergure sur les routes savoyardes, ce samedi 3 février. Comme les agriculteurs et la CNATP (Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage) avant eux, l'opération aurait été située sur l'A43 entre Chambéry et Albertville, avec des distributions de tracts aux péages de Chignin et de Sainte-Hélène-sur-Isère. Or ce vendredi 2 février, cette opération a été annulée.

D'après un communiqué, le préfet, François Ravier, reçoit ce samedi le syndicat pour annoncer une réponse positive aux revendications d'ordre local, qui concerne la lutte contre les déchets. Le syndicat et la préfecture ont aussi fait partie des points d'entente.

Pour les revendications d'ordre national, le Syndicat général du BTP de Savoie est en attente d'un retour des négociations qui se déroulent à Paris.

La CNATP continue, mais sans entraver la circulation

De son côté, le syndicat CNATP (Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage) indique ce vendredi soir continuer le mouvement. Ses adhérents et leurs engins seront présents le long de la VRU, dans le secteur de La Motte-Servolex, pour faire connaître leurs revendications et accueillir les agriculteurs qui le souhaitent, sans entraver la circulation du chassé-croisé.

Savoie

L'opération d'envergure prévue ce samedi sur les routes savoyardes par le syndicat du BTP annulée

Le Dauphiné Libéré - 02 févr. 2024 à 15:44 | mis à jour le 02 févr. 2024 à 22:15 - Temps de lecture : 1 min



Le Dauphiné Libéré – du 31/01 au 03/02/2024

L'autoroute A43 en Savoie finalement pas bloquée samedi

Le Syndicat général du BTP a décidé d'annuler ses actions prévues entre Chambéry et Albertville, où des barrages filtrants devaient se tenir à Chignin et Saint-Hélène-sur-Isère.

➤ [La Radio Plus](#)

Le Syndicat général du BTP Savoie annule sa mobilisation de samedi

Actualité - Publié le 02 février 2024 à 18h10, par Tony FONTENEAU

Après avoir annoncé une action de filtrage puis une opération de tractage samedi 3 février, le Syndicat général du BTP Savoie a finalement décidé d'annuler toute mobilisation.



Le Journal du BTP – 01/02/2024

TREMPLIN BTP 73

Expérimenté par le Syndicat général du BTP 73, le dispositif de recrutement "Tremplin BTP 73" s'adresse à toute personne en insertion ou en reconversion professionnelle, souhaitant évoluer dans le monde du bâtiment.

La première promotion a démarré le 30 octobre, avec dix stagiaires rémunérés (200 euros/mois pour les mineurs, 500 euros/mois pour les majeurs) accueillis pour quatre mois en immersion totale. La formation comprend quatre jours par semaine en entreprise et le vendredi consacré à la "théorie", incluant les notions de savoir-être.

ECO DES SAVOIE – HS BTP 26012024

Téléchargez les articles



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email. votreaccueil@btpsavoie.fr

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.

DTU : Pensez au Syndicat

Le Syndicat Général du BTP SAVOIE dispose d'un accès au REEF et est à votre disposition pour vos demandes de DTU à jour.
N'hésitez pas à nous contacter !

Artisanat : des trésoreries toujours en difficulté et une morosité qui persiste

L'activité des très petites entreprises a terminé l'année 2023 en recul. Les entrepreneurs du bâtiment comme ceux des travaux publics n'ont pas beaucoup de motifs d'espérance pour 2024.

[En savoir plus](#)

Appels d'Offres : pensez LIBEL

Le service juridique du Syndicat Général BTP SAVOIE peut vous aider à l'analyse de la documentation d'appels d'offres.
N'hésitez pas à nous contacter !

Relance du neuf, outils fiscaux, MaPrimeRénov', DPE : Ch.Béchu annonce des avancées

C'est une nouvelle salve d'annonces qui a été faite auprès des acteurs du logement, par le ministre de la Transition écologique, lors de sa cérémonie des vœux, ce 31 janvier 2024.

[En savoir plus](#)

Transport sur les chantiers du BTP : les impacts financiers du passage par le siège

Comment limiter les coûts pour l'entreprise en termes d'indemnisation du temps et des frais engagés par les salariés pour se rendre quotidiennement sur les chantiers en petits déplacements ? Voilà une question-type posée régulièrement par les employeurs du BTP. Il existe plusieurs possibilités dans le traitement des temps et des frais de trajet.

[En savoir plus](#)

L'Etat annule la hausse du GNR pour les agriculteurs, le BTP ne veut pas être oublié

Le Premier ministre, Gabriel Attal, a annoncé ce 26 janvier 2024 l'abandon de la trajectoire de hausse du gazole non routier (GNR). Le secteur du BTP espère que cette évolution le concernera aussi.

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. votreaccueil@btpsavoie.fr



Convention collective des ouvriers du Bâtiment

Rappel des grilles de salaire étendues applicables au 1^{er} juillet 2023 pour le département de la Savoie.

Modalités de calcul :

- Partie fixe identique pour chaque niveau et position : 150 €
- Valeurs de point : coeff. 150 : 10,6667 € ; coeff. 170 : 9,9471 € ; coeff. 185 : 9,1081 € ; coeff. 210 : 8,8095 € ; coeff. 230 : 8,7826 € ; coeff. 250 : 8,7800 € ; coeff. 270 : 8,7815 €.

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	COEFFICIENT	SALAIRE MENSUEL pour 151,67 heures
Niveau I - Ouvriers d'exécution		
<u>position 1</u>	150	1 750,00
<u>position 2</u>	170	1 790,00
Niveau II - Ouvriers professionnels	185	1 835,00
Niveau III - Compagnons professionnels		
<u>position 1</u>	210	2 000,00
<u>position 2</u>	230	2 170,00
Niveau IV - Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
<u>position 1</u>	250	2 345,00
<u>position 2</u>	270	2 521,00

Rappel indemnité de repas/ prime de panier étendue applicable pour le département de la Savoie au 1^{er} janvier 2023 : 11,15€.

Rappel des indemnités de petits déplacements des ouvriers non sédentaires étendues applicables pour le département de la Savoie :

ZONE	INDEMNITÉ DE TRANSPORT
I	4,16
II	8,32
III	12,48
IV	16,64
V	20,80

A noter :

- 1) *Lorsqu'un accord est négocié entre les syndicats patronaux et les syndicats de salariés cet accord est applicable uniquement aux adhérents du syndicat signataire. Pour qu'un accord soit applicable à toutes les entreprises, il doit faire l'objet d'un arrêté d'extension (on parle alors d'un « accord étendu ») et d'une publication au Journal officiel.
A date aucun nouvel accord n'a été étendu et publié au journal officiel.*
- 1) *Le SMIC progresse souvent plus vite que les salaires minimaux conventionnels. Lorsque c'est le cas, l'employeur doit remplacer le salaire conventionnel par le SMIC.*



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email. Juriste.social@btpsavoie.fr



Quelques chiffres applicables au 1^{er} Janvier 2024



Taux horaire brut du SMIC : 11,65 euros

Valeur du SMIC mensuel brut : 1766,96 euros

Valeur du minimum garanti : 4,15 euros

Indemnité forfaitaire de repas :

Nature des indemnités forfaitaires	Limite d'exonération à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Indemnité de repas au restaurant (déplacement professionnel)	20,70 euros
Indemnité de restauration sur le lieu de travail (résulte des conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail tels que le travail en équipe, le travail posté, le travail continu, le travail en horaire décalé ou le travail de nuit)	7,30 euros
Indemnité de restauration hors des locaux de l'entreprise (déplacements sur chantiers, en entrepôts...)	10,10 euros

Charges sociales sur les salaires - Bâtiment et travaux publics : cotisations spécifiques

Masse salariale (01/04/2023 – 31/03/2024)	Cotisation chômage intempéries		Remboursement des indemnités versées par les employeurs à compter de la 8 ^e heure d'arrêt pour intempérie
	Taux (en %)	Assiette	Taux (en %)
Inférieure à 90168,00 €	-	-	-
Comprise entre 90168,00 € et 270504,00 € :		Masse salariale moins 90168,00 €	
- Entreprises de gros œuvre et TP	0,68		90
- Autres entreprises	0,13		90
Supérieure à 270504,00 €			
- Entreprises de gros œuvre et TP	0,68		85
- Autres entreprises	0,13		85



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email. Juriste.social@btpsavoie.fr



Règlementation technique et droit de la construction

Principales évolutions techniques et réglementaires de la LOI Climat et Résilience.

Rappel : La loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et résilience ») fixe pour objectif le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 et prévoit, à cet effet, une trajectoire progressive de diminution du rythme de l'artificialisation (v. bull. 534-1, « Loi Climat : urbanisme et rénovation sous pression », p. 3) A ce titre, elle impose la détermination d'un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 et sa déclinaison dans les documents de planification (SRADDET, PADDUC, SAR, SDRIF) et d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) (◆ L. no 2021- 1104, 22 août 2021, art. 194).

A compter de 2031, le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées sera évalué au regard des catégories listées par la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme. Les surfaces seront qualifiées dans ces catégories selon l'occupation effective du sol observée et non selon le zonage du PLU ou de la carte communale. L'occupation effective sera mesurée à l'échelle de polygones dont la surface sera définie en fonction de seuils de référence indiqués dans le tableau ci-dessous.

Source Bulletin n°558 Construction et Urbanisme

Arrêtés/Lois	Domaine / date d'application	Contenu de l'évolution
Décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023	Des ajustements réglementaires pour une bonne application du zéro artificialisation nette (ZAN) Modification de la nomenclature de l'artificialisation des sols annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme. Elle comporte désormais 5 catégories de surfaces artificialisées et 5 catégories de surfaces non artificialisées.	Ajuste et complète la nomenclature des surfaces artificialisées et non artificialisées et fixe les seuils de référence à partir desquels les surfaces pourront être qualifiées.
Catégories de surfaces		Seuil de référence ⁽¹⁾
	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)	≥ 50 m ² d'emprise au sol



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email. Juriste.marches@btpsavoie.fr



Arrêtés/Lois	Domaine / date d'application	Contenu de l'évolution
Surfaces artificialisées	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)	≥ 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée ⁽²⁾	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon	
Surfaces Non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace	
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture)	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes	
<p>⁽¹⁾ Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de 5 m.</p> <p>⁽²⁾ Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de 25 % du couvert végétal est arboré</p>		



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email. Juriste.marches@btpsavoie.fr